



Repères:

Que sont les archives privées?

Outre les archives publiques versées légalement par les services communaux, les Archives municipales de Cormeilles-en-Parisis conservent également des archives privées. Ces archives, aussi appelées archives entrées par voie extraordinaire, sont extrêmement diverses.

Il peut s'agir d'archives émanant notamment :

- de personnes et de familles (érudits locaux, hommes de lettres, personnalités politiques, architectes...)
- d'associations, de syndicats, de partis politiques,
- d'entreprises ou de commerces,
- d'établissements privés (écoles, hospices, maisons de retraites...)

Les archives privées fournissent des sources complémentaires aux archives publiques. Elles représentent une autre partie de la mémoire locale, et livrent un point de vue différent, mais non moins significatif.

Si vous souhaitez confier des archives privées, n'hésitez pas à prendre contact avec le service des Archives municipales. Lors d'un rendez-vous, la responsable étudiera avec vous l'intérêt des documents et conviendra des modalités de transfert aux archives. Le traitement de ces documents (classement, conditionnement, rédaction d'un instrument de recherche...) tout comme leur communication seront assurés par les Archives municipales.

Vous pouvez également prêter vos documents le temps nécessaire à leur numérisation, ils vous seront ensuite restitués.

Modalités d'entrée

Il existe plusieurs procédures juridiques pour confier des archives privées à un service public d'archives :

- le don qui implique un transfert irrévocable de la propriété des documents remis,
- le dépôt qui n'entraîne pas de transfert de propriété. Le déposant reste le propriétaire des documents remis au service d'archives dépositaire, qui a la charge de les conserver et de les communiquer au public. Le dépôt est donc révoquant à tout moment par les deux parties.
- le legs réalisé selon une disposition testamentaire établissant un transfert de propriété au service d'archives lors du décès du testateur,
- l'achat réalisé directement par le service d'archives auprès de particuliers ou de professionnels.

Ces procédures font l'objet le plus souvent d'une délibération du conseil municipal. Elles entraînent toujours l'établissement d'un contrat ou d'une convention précisant notamment les modalités de

Contact :

Service des Archives municipales
Responsable : Élise DOSQUET
Hôtel de Ville - 3e étage
Tél. 01 34 50 47 39
service-archives@ville-cormeilles95.fr ^[1]

communication et de reproduction des documents remis.

Préservez vos archives

Les archives privées ne bénéficient pas toujours de conditions de conservation adéquates, l'environnement et les actions de l'homme sont souvent à l'origine de dégradations sur les documents et peuvent entraîner des pertes irréversibles.

Voici quelques conseils pour conserver au mieux ce patrimoine :

- L'environnement dans lequel sont conservés les documents a un impact sur leur préservation comme l'humidité, la température, la lumière, la pollution atmosphérique, etc. Le lieu de conservation des documents doit être bien isolé et plutôt sec et froid.
- Le conditionnement des documents doit être bien choisi afin de leur fournir une protection physique : ranger les documents à plat et non pliés notamment pour les documents figurés (plans, affiches, etc.), dans des boîtes ou meubles les protégeant de la lumière et de la poussière.
- De bons gestes sont préconisés : ne tentez pas de réparer vous-même les documents déjà abîmés. L'utilisation de la colle et du ruban adhésif est tout à fait à proscrire !

Source URL:<https://www.ville-cormeilles95.fr/article/enrichissez-lhistoire-de-cormeilles>

Liens

[1] <mailto:service-archives@ville-cormeilles95.fr>